



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°23-053** **Reprise du véhicule Renault kangoo FK-422-VL par D.A.L SARL**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON**

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDÉRANT** le sinistre subi par le véhicule Renault Kangoo, immatriculé FK-422-VL, en date du 10 novembre 2022

**CONSIDÉRANT** le rapport d'expertise établi par le cabinet BCA à la demande de l'assurance PILLIOT, détenteur du contrat « flotte automobile et risques annexes » concluant à son caractère irréparable,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la reprise de ce véhicule, en vue de sa destruction,

**CONSIDÉRANT** la consultation menée auprès de trois entreprises par mail, en date du 08 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** la proposition en date du 09 mars 2023 de la société D.A.L SARL (SIRET n° 47755496800016), domiciliée Route de Bouzillé, 49 530 ORÉE D'ANJOU pour la reprise du véhicule Renault Kangoo FK-422-VL,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : De céder le véhicule Renault Kangoo FK-422-VL à la société D.A.L SARL (SIRET n° 47755496800016), Route de Bouzillé, 49 530 ORÉE D'ANJOU pour une valeur à 0 €, en vue du retrait sur site et de la destruction du véhicule pour le compte de la commune,

**Article 2** : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,  
Le 23/03/2023  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*